



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.6/AC.4/2008/1  
19 août 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des statistiques des transports

Réunion spéciale sur le recensement du trafic  
sur les lignes ferroviaires E

Deuxième session  
Genève, 11 novembre 2008  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES GOUVERNEMENTS POUR  
LE RECENSEMENT DU TRAFIC SUR LES LIGNES FERROVIAIRES E EN 2010  
(«RECENSEMENT SUR LES LIGNES FERROVIAIRES E DE 2010»)<sup>1</sup>**

**A. CHAMP D'APPLICATION DU RECENSEMENT**

1. Aux fins du recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2010, le réseau à prendre en considération est constitué:

a) Des lignes visées dans l'annexe 1 de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) de 1985 et dans ses amendements qui entreront en vigueur avant 2010 (<http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html>);

b) Des lignes visées dans l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combinées et les installations connexes (AGTC) de 1991 et dans ses amendements qui entreront en vigueur avant 2010 (<http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html>); et

---

<sup>1</sup> Pour toutes les définitions, prière de se reporter au document ECE/TRANS/WP.6/AC.4/2008/1/Add.2.

c) Dans les pays de l'Union européenne, des lignes du réseau ferroviaire transeuropéen (RTE-T) (Décision 1692/96/CE du Parlement européen et du Conseil et ses amendements ultérieurs).

2. Lorsqu'une ligne ferroviaire n'est pas ouverte à la circulation (parce qu'elle est en réparation, parce que sa construction n'est pas achevée ou pour toute autre raison), le recensement devrait si possible porter sur les lignes ferroviaires sur lesquelles s'écoule le trafic qui autrement emprunterait la ligne en question.

## **B. OBJECTIFS DU RECENSEMENT**

3. Compte tenu du volume croissant du trafic international et du trafic de transit, il devient de plus en plus important de disposer en Europe de données internationalement comparables concernant le trafic sur les grandes lignes ferroviaires internationales.

4. Un effort maximum devrait être fait dans le cadre du recensement du trafic sur les lignes ferroviaires de 2010 pour recueillir des données qui soient autant que possible comparables sur le plan international et qui répondent aux nouveaux besoins de données et à l'évolution des conditions du trafic. Il faudrait donc veiller en permanence à ce que le champ et la qualité des données ainsi recueillies soient conformes aux besoins des utilisateurs.

5. En particulier, il conviendra de rassembler des données sur le trafic ferroviaire empruntant le réseau AGC, afin de faciliter l'organisation et la planification du trafic international de voyageurs et de marchandises entre les pays membres de la CEE.

6. Les données recueillies sur l'utilisation des divers tronçons de voies ferrées par les divers types de trains permettent de mieux gérer l'aménagement du territoire, de mieux intégrer la circulation ferroviaire dans le processus de planification, aussi bien aux niveaux national qu'international, et de mieux adapter les programmes d'entretien, de réfection et d'amélioration requis. Elles contribuent aussi à la solution des problèmes d'encombrement et facilitent l'étude des questions liées à l'environnement, à la sécurité ferroviaire et à la consommation d'énergie.

7. Le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2010 a pour autre but de mesurer l'utilisation de ce réseau, exprimée principalement en trains-kilomètres, par les différentes catégories de trains dénombrés.

## **C. CHAMP D'APPLICATION DU RECENSEMENT**

8. Comme les lignes ferroviaires E ne représentent qu'une partie relativement limitée du réseau ferroviaire national d'un pays, il est particulièrement intéressant de connaître l'importance du trafic sur les grandes lignes ferroviaires internationales des pays membres.

9. Aux fins de comparaison, les trains remorqués-kilomètres sont la mesure statistique la plus importante dont on dispose pour exprimer le volume et le développement du trafic dans un pays. Ils fournissent aussi des chiffres indispensables pour les calculs relatifs aux accidents de la circulation et à la consommation d'énergie. C'est pourquoi il est recommandé de fournir les données en trains remorqués-kilomètres parcourus sur la totalité du réseau E et sur toutes les autres lignes de l'ensemble du réseau ferroviaire national.

## **D. CATÉGORIES DE TRAINS À DÉNOMBRER**

10. Tous les trains entrant dans les catégories ci-après doivent être dénombrés.

Le système de classification des trains est le suivant:

**Catégorie A – train de voyageurs:** train principalement affecté au transport de voyageurs et composé d'une ou plusieurs voitures de transport de voyageurs et éventuellement de fourgons, circulant à vide ou chargés;

**Catégorie B – train de marchandises:** train principalement affecté au transport de marchandises et composé d'un ou de plusieurs wagons et éventuellement de fourgons, circulant à vide ou chargés.

## **E. VALEURS À CALCULER<sup>2</sup>**

11. Pour chaque ligne ferroviaire E d'un pays, il est recommandé d'enregistrer le nombre annuel de trains par tronçon de réseau, par direction et par catégorie de trains.

12. Pour l'ensemble du réseau ferroviaire dans chaque pays, il faudrait indiquer le nombre de trains remorqués-kilomètres pour l'année du recensement et pour les diverses catégories de trains mentionnées.

13. Il est nécessaire de diviser le réseau ferroviaire en tronçons. La longueur des tronçons des différentes lignes devrait être définie en fonction des caractéristiques locales particulières.

14. Les conditions locales doivent être prises en compte lorsqu'il s'agit de déterminer la source d'information dans chaque pays.

15. Les données nécessaires peuvent être obtenues à l'aide de toute combinaison des sources suivantes:

- Horaires;
- Enquêtes obligatoires;
- Données administratives, y compris les données collectées par des instances de réglementation;
- Procédures d'estimation statistique;
- Données fournies par des organisations professionnelles du secteur ferroviaire;
- Études ad hoc.

---

<sup>2</sup> En ce qui concerne le calcul des valeurs et la définition des procédures de comptage, on devrait viser à obtenir des résultats représentatifs du trafic annuel.

16. Les données devraient être divisées en trois catégories:

- Données concernant le nombre de trains;
- Données sur les trains-kilomètres;
- Données concernant l'infrastructure.

## **F. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES LIGNES FERROVIAIRES E**

17. Les données sur le volume et la répartition du trafic sur les lignes ferroviaires E présenteront d'autant plus d'intérêt qu'elles s'accompagneront d'informations sur les caractéristiques de ces lignes. Les gouvernements sont donc priés de donner en même temps des informations sur les caractéristiques techniques des lignes ferroviaires.

18. Pour l'examen de ce point, la Réunion spéciale tiendra sans doute compte des paramètres indiqués dans l'AGC (ECE/TRANS/63, annexe 2, tableau 1) et dans le rapport du groupe informel des méthodes de recensement du trafic ferroviaire (TRANS/WP.6/2000/7-TRANS/SC.2/2000/10, Décisions, par. 4), lesquels figurent dans le document ECE/TRANS/WP.6/AC.4/2008/1/Add.1.

19. Les données communiquées devraient décrire la situation à la fin de 2010. Si les données d'un pays se rapportent à une autre date, il devra le signaler dans sa réponse.

## **G. COMPILATION ET PUBLICATION DES DONNÉES DU RECENSEMENT DU TRAFIC SUR LES LIGNES FERROVIAIRES E DE 2010**

20. Il est recommandé que les gouvernements fournissent au secrétariat de la CEE<sup>3</sup> un rapport sur le recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires effectué dans leur pays. L'utilité et l'intérêt de la publication des résultats dépendant en grande partie de leur disponibilité en temps voulu, il est souhaitable que les gouvernements s'efforcent dans toute la mesure possible de communiquer les données (y compris la carte si possible) avant le 30 juin 2007. Les données figurant dans le rapport devraient être celles des tableaux 1 à 6 de l'additif 1 aux présentes recommandations.

21. Les données (et les cartes, dans la mesure du possible) devront être transmises au secrétariat sous forme d'un document électronique remplaçant un document papier, ou accompagné d'un document papier.

-----

---

<sup>3</sup> Les États membres de l'Union européenne devraient communiquer leurs données à Eurostat; ce dernier les transmettra à la CEE.